

CHARTRE DU RÉSEAU PÉRINATAL DU VAL D'OISE

(DOCUMENT D'ADHÉSION DES PROFESSIONNELS AU RPVO)

ARTICLE I : ENGAGEMENT

Les personnes physiques ou morales intervenant à titre professionnel ou bénévole dans le Réseau s'engagent à :

- Respecter les dispositions contenues dans les Statuts de l'association gérant le Réseau, la Charte du Réseau ainsi que les décisions prises par les instances dirigeantes de l'association gérant le Réseau,
- Participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins, de suivi sanitaire et social et de démarches d'évaluation mises en oeuvre dans le cadre du Réseau,
- Ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du Réseau à des fins de promotion et de publicité,
- Porter la connaissance de la signature de cette Charte aux parents.

ARTICLE II : MODALITÉS D'ACCÈS ET DE SORTIE

Tout professionnel de la périnatalité du territoire du Réseau peut faire partie du Réseau, après signature de cette Charte, faisant office de demande d'adhésion à l'association gérant le Réseau.

L'exclusion d'un professionnel de la périnatalité est définie dans les Statuts de l'association gérant le Réseau.

ARTICLE III : PILOTAGE DU RÉSEAU

Les décisions, arbitrages et adaptations des actions du Réseau sont effectuées par les diverses instances du Réseau qui rendent compte de leurs actions à l'Assemblée Générale des membres et y proposent de nouvelles actions.

L'ensemble des coordinateurs du Réseau suivent les actions décidées, organisent le fonctionnement du Réseau et animent les membres du Réseau.

Tout membre du Réseau peut-être coopté par une Commission ou un Groupe de travail pour y participer. Le Conseil d'administration valide la composition de ces structures de travail.

ARTICLE IV : QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

La qualité de la prise en charge repose sur :

- La formalisation d'un référentiel de fonctionnement propre au Réseau, c'est-à-dire la formalisation de protocoles et de tout document permettant de fixer les modalités de prise en charge dans le Réseau.
- Le partage de ce référentiel par les membres du Réseau, c'est-à-dire le suivi de formations organisées par le Réseau, le respect du référentiel propre du Réseau et la remontée des auto-évaluations et des fiches de dysfonctionnement aux coordinateurs.

ARTICLE V : MODALITÉS DE PARTAGE DE L'INFORMATION

Les professionnels du Réseau sont soumis au secret médical pour tous les documents écrits.

Dans le cas du dossier médical informatique, le Réseau définit avec son prestataire informatique les modalités de partage de l'information. Cela repose pour les Professionnels de santé sur :

- L'accès aux données patientes par les seuls professionnels de santé responsables de leur prise en charge,
- La confidentialité des données.

ARTICLE VI : ÉTHIQUE

Les principes éthiques du Réseau sont les suivants :

- Libre-choix et engagement des Professionnels de santé à adhérer ou non au Réseau,
- Libre-choix et consentement des Patientes à adhérer ou non au Réseau,
- Offre de soins de même égalité d'accès et une offre de soins de qualité à toutes les femmes et leurs-nouveaux-nés,
- Respect des exigences de qualité et de sécurité de la naissance.

Fait à

Le.....

Pour l'association gérant
le Réseau Périnatal du Val d'Oise

Demande d'adhésion à
l'association gérant le Réseau

Le Président du RPVO
Docteur Jean-Michel MURAY

par (Nom Prénom)

.....

Fonction :

Téléphone :.....

Adresse mail :.....

Signature